



## Événement 2

Pesticides . A savoir

### Paraquat, la mort au bout de la sulfateuse

La France a œuvré contre l'interdiction en Europe de ce pesticide très toxique. Quand les intérêts économiques priment sur la santé publique.

Par Corinne BENSIMON  
mardi 25 novembre 2003

**C**ombien pèse l'avis des experts en toxicologie dans la politique française de prévention des risques liés aux pesticides ? Pas grand-chose, si on en juge par l'action récemment menée par la France en faveur de l'herbicide le plus controversé, car le plus toxique pour l'homme : le paraquat, numéro deux mondial des désherbants, et produit phare de la firme Syngenta. Le 3 octobre, lors d'une réunion des Quinze à Bruxelles dont l'enjeu était le bannissement de l'usage de ce produit dans l'Union européenne, Paris a pesé de tout son poids pour éviter un verdict d'interdiction. Grâce à la France, le paraquat a été inscrit sur la nouvelle liste des pesticides autorisés dans l'Union européenne aux termes de la directive 91/414.

Ce vote a de quoi surprendre. La France campait depuis plus d'un an dans le camp des pays (Autriche, Luxembourg, Suède, Danemark et Finlande) réclamant le retrait de ce produit du marché européen. En outre, la Commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole (alias la «com-tox»), groupe de scientifiques indépendants chargé par le ministère de l'Agriculture d'évaluer les risques liés aux pesticides, avait conseillé son interdiction, de même que les services phytosanitaires du ministère. Etrange vote qui met en relief l'opacité des circuits de décision en matière de contrôle des pesticides et, incidemment, les carences dans le suivi de l'impact de ces substances pour la santé publique en général.

**Bénédiction.** Le paraquat est, de longue date, l'enjeu d'un affrontement délicat entre préoccupations économiques et sanitaires. Il est une bénédiction pour la production agricole, notamment dans les pays du Sud, qui en achètent les trois quarts. Dans les zones chaudes et humides, y compris dans les Départements d'outre-mer, où les herbes poussent vite, le désherbage des cultures de rente (café, thé, bananes...) est un poste stratégique. Le paraquat a l'avantage d'agir très vite, outre celui de ne pas polluer l'eau : il désherbe en moins de quarante-huit heures, contre un mois pour les autres herbicides «non-sélectifs». Revers de la médaille : c'est un poison violent pour l'homme, *«une vraie saloperie»*, selon les termes d'un médecin en milieu agricole.

**Suicides.** Dans la nomenclature des produits chimiques, il est classé T +, soit très toxique. *«En cas d'ingestion, une grande gorgée suffit, il n'y a aucun antidote. La mort survient dans des douleurs atroces, par détresse respiratoire. Au mieux immédiatement, au pire plusieurs jours après»*, explique Daniel Marzin, président de la «com-tox», chercheur à l'Institut Pasteur et professeur de toxicologie à l'université Lille 2. L'empoisonnement au paraquat est un mode de suicide fréquent en milieu agricole. Il est également la cause de centaines de morts par ingestion accidentelle, notamment dans les pays en voie de développement, où les produits agrochimiques sont souvent stockés *«à portée de main»*, dans les maisons.

Pour la France métropolitaine, les centres antipoison ont enregistré 54 morts en moins de quatre ans, dont trois accidentelles. *«Des mésusages»* dont ils ne sauraient être tenus pour responsables, soulignent les industriels, Syngenta en tête. Mais quid des politiques qui valident les autorisations de mise sur le marché ? *«Si on peut supprimer un produit qui tue de façon si atroce, il faut le faire»*, tempête Daniel Marzin. *«Surtout qu'il existe des alternatives.»* Aussi, lors de sa réunion du 15 janvier 2003, la «com-tox» a-t-elle attiré *«l'attention de la DGAL (Direction générale de l'alimentation du ministère de l'Agriculture) sur le problème de santé publique posé par cette substance»*. Elle a recommandé sans ambages *«l'interdiction de l'utilisation des spécialités (du paraquat) en pulvérisation à l'aide d'appareils à dos»*. C'est en effet *«à dos d'homme»* qu'est vaporisé cet herbicide dans les pays chauds, Antilles comprises. Et c'est ce qui est la cause de centaines d'accidents professionnels chaque année dans les pays du Sud (1).

**Brûlures.** Le paraquat est très irritant pour les yeux et les poumons, et surtout, il brûle la peau par contact. «*Brûlures insidieuses*, souligne Daniel Marzin, *car on ne sent rien sur le moment.*» Or les pulvérisateurs fuient, parfois, provoquant des brûlures gravissimes dans le dos ou le long des jambes. Sept cas ont été recensés en 2002 par la Mutualité sociale agricole (MSA), chiffre non exhaustif qui fait du seul paraquat le responsable d'un tiers des brûlures graves par produits phytosanitaires en France métropolitaine, où cet herbicide est pourtant essentiellement diffusé par tracteur.

Et dans les DOM, où le pulvérisateur à dos est le mode majeur d'épandage ? La «com-tox» a tenté d'avoir des chiffres. Echec. Car, «*dans les DOM, il n'y a pas de centre antipoison, ni de médecine sociale agricole*», explique Daniel Marzin. Cependant, nul ne conteste l'existence d'accidents pas même Syngenta, qui insiste sur le fait que le port d'une combinaison étanche, de bottes, de gants et d'un casque rend l'usage de son produit sans risque. Protection «*irréaliste*» dans les pays chauds, objecte la «com-tox». D'autant que, comme le déplore le secrétaire général de l'Union des industries de protection des plantes (Uipp), Jacques My, «*il n'y a en général que peu de contrôle des conditions d'utilisation des pesticides*».

**Consensus.** Du coup, début 2003, l'idée d'une interdiction du paraquat fait consensus chez les experts français. Lors des réunions à Bruxelles, la France s'oppose à l'agrément du produit. Le 10 avril encore, une note interne à la DGAL, la direction du ministère de l'Agriculture compétente pour les homologations, conclut que la «*non-inscription de cette substance active au niveau communautaire*» est la «*seule méthode efficace pour résorber une source majeure d'accidents professionnels*». Pourtant, le 3 octobre, la DGAL (passée sous le contrôle de Thierry Klinger, ex-préfet du Finistère, après le «débarquement» abrupt de Catherine Geslin-Laneelle, nommée par Jean Glavany sous le gouvernement précédent) donne consigne de voter à Bruxelles pour continuer d'autoriser le paraquat...

Pourquoi ? «*Nous avons fait une enquête auprès des préfets des DOM. Une interdiction aurait posé des problèmes de remplacement du produit dans les Antilles, et cela demande du temps à mettre en place*», plaide Thierry Klinger. Et puis, «*plutôt que de rester dans l'opposition, nous avons contribué à débloquer le dossier*», affirme-t-il, se réjouissant du «*compromis acceptable proposé par la Grande-Bretagne*» (qui abrite l'usine européenne de fabrication du paraquat). Explication de texte : l'autorisation, donnée pour dix ans, a été assortie, exceptionnellement, d'une requête : Syngenta devra présenter dans cinq ans le bilan de sa contribution à une utilisation plus sûre de son produit, via des formations et des distributions gratuites de protections. L'entreprise propose des «*ponchos en toile cirée et des gants aux utilisateurs métropolitains*», dit François Bonnot, responsable des phytosanitaires chez Syngenta- France. Et pour les DOM ? «*On cherche un poncho en matériel allégé...*»

Le paraquat, qui représenterait un chiffre d'affaires annuel de 500 millions de dollars pour Syngenta, et bientôt pèsera beaucoup plus, grâce à une nouvelle usine en Chine, vaut bien de faire un peu de shopping. D'autant que, lors de la même réunion du 3 octobre, les Quinze ont voté l'interdiction de l'atrazine et de la simazine, deux autres herbicides... produits, eux aussi, par Syngenta. Le cours en Bourse de la firme avait aussitôt plongé de 4,3 %. Si le paraquat avait été interdit, plus dure aurait été la chute...

(1) «Paraquat in Developing Countries», International Journal of Occupational Environmental Health, octobre 2001.